

Questionnaire pour la radiation ou l'adhésion volontaire

Merci de retourner cet imprimé **accompagné de l'attestation de radiation de l'URSSAF**

N° d'adhérent : _____

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : ____/____/____

Adresse : _____

N° Tél. : _____

E-mail : _____ @ _____

J'atteste sur l'honneur avoir cessé mon activité libérale le : ____/____/____

Suite à cette radiation :

- J'exercerai la profession de _____ sous un statut _____ (salarié/indépendant/autre)
 Je n'exercerai plus d'activité car je vais prendre ma retraite prochainement,
 Je n'ai pas encore de visibilité sur le sujet.

J'autorise les administrateurs de la CARPV, eux-mêmes vétérinaires, à me contacter pour échanger sur ma situation professionnelle : Oui Non

Merci de cocher la case correspondant à votre choix :

- Je demande ma radiation à compter du 1^{er} jour du trimestre civil suivant la cessation.
 Je demande ma retraite à compter de : ____/____/____

Demande d'adhésion volontaire

Je demande le maintien de mon affiliation à titre volontaire (voir conditions dans la notice) pour :

- le régime de Base
+ le régime Complémentaire* en classe _____
+ le régime Invalidité décès en classe _____
- le régime de Base
+ le régime Complémentaire* en classe _____
- le régime Complémentaire* en classe _____
+ le régime Invalidité décès en classe _____
- le régime Complémentaire* en classe _____

(*) pour le régime Complémentaire, merci de préciser si votre cotisation concerne :

- cotisation normale (réversion à 60%) cotisation majorée de 20% (réversion intégrale sur le conjoint marié survivant)

Signature :

A _____ Le _____

CESSATION D'ACTIVITE

Notice explicative

En cas de cessation de votre activité libérale avant l'âge légal de la retraite, il est indispensable de retourner à la CARPV, dans les meilleurs délais, le présent questionnaire dûment rempli et accompagné de l'attestation de radiation de l'URSSAF en vue de votre radiation ou de votre souhait d'adhérer volontairement.

Sans le renvoi de ces documents, aucune modification de votre situation ne pourra être possible auprès de la CARPV.

Il y a lieu d'indiquer sur le verso de ce document votre choix :

- soit d'être radié,
- soit de continuer à cotiser en tant qu'adhérent volontaire.

Nous attirons l'attention sur le fait qu'en cas de radiation, les prestations du Régime Invalidité Décès cessent à compter du 1^{er} janvier suivant la radiation.

IMPORTANT : L'adhésion volontaire n'est possible qu'à la condition d'être à jour de toutes ses cotisations obligatoires et selon les modalités suivantes :

1- REGIME DE BASE

La cotisation ne peut être versée à titre volontaire qu'à condition :

- de ne pas relever d'un autre organisme (régime des salariés ou autre),
- de ne pas avoir atteint l'âge légal de la retraite,
- de ne pas atteindre le nombre de trimestres requis pour le taux plein.
- de cotiser également au Régime de Retraite Complémentaire

2- REGIME DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE

Vous avez la possibilité de poursuivre vos versements à titre volontaire, dans la classe de votre choix, et acquérir des droits supplémentaires.

3- REGIME INVALIDITE DECES

Vous pouvez maintenir votre adhésion à titre volontaire sous réserve d'acceptation de la caisse à condition :

- de cotiser également au Régime de Retraite Complémentaire,
- d'avoir versé la cotisation sans interruption depuis le début de votre activité libérale.

IMPORTANT : Si vous reprenez une activité libérale, vous avez l'obligation de nous en informer dans le délai d'1 mois (article R.643-1 du Code de la Sécurité Sociale).

Par ailleurs, *l'article 2 (partie 2 – Affiliation) – Titre 1er des statuts de la CARPV*, stipule que tous les vétérinaires exerçant les fonctions mentionnées ci-dessous sont également tenus de cotiser au régime d'assurance vieillesse complémentaire :

- Les gérants de sociétés à responsabilité limitée et de sociétés d'exercice libéral à responsabilité limitée à condition que lesdits gérants ne possèdent pas ensemble plus de la moitié du capital social, étant entendu que les parts appartenant, en toute propriété ou en usufruit, au conjoint, au partenaire lié par un pacte civil de solidarité et aux enfants mineurs non émancipés d'un gérant sont considérées comme possédées par ce dernier ;
- Les présidents du conseil d'administration, les directeurs généraux et les directeurs généraux délégués des sociétés anonymes et des sociétés d'exercice libéral à forme anonyme et les directeurs généraux et les directeurs généraux délégués des institutions de prévoyance, des unions d'institutions de prévoyance et des sociétés de groupe assurantiel de protection sociale ;
- Les présidents et dirigeants des sociétés par actions simplifiées et des sociétés d'exercice libéral par actions simplifiées ;

Nous vous informons que ces 3 catégories ont un statut de salariés et cotisent donc au régime général **mais également au Régime complémentaire de la CARPV** (pas de cotisations aux régimes de base et invalidité décès).